

CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2026.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, LEPLA Clémence, GHISLAIN Jérôme, DHAENENS
Séverine, Échevins;
DELZENNE Martine, DE LANGHE Bruno, SEILLIER Roxane,
DECUBBER Thomas, DE LANGHE Gilles, DE WAELE Dominique,
MINET Marie-Hélène, CAILLEAU Christine, LEMOINE Marc, Conseillers
communaux;
DECUBBER Isabelle, Directrice générale f.f.

Excusé(s) : MM. LEFEBVRE Alexandre, DESCHRYVER Angèle, BERTON Céline,
Conseillers communaux;

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

1. Communications-/ :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

PREND ACTE

- Octroi de la subvention en matière de bien-être animal pour la période 2026-2027
- Article 60 - aide à la construction du nouveau hall sportif

2. Finances-Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le quatrième trimestre de l'exercice 2025 : prise d'acte :

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu du CDLD, le Collège communal communique au conseil communal le procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier.

Aucune remarque n'étant émise, il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la situation de caisse établie au 31 décembre 2025 par le Directeur financier ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé par le Collège communal en sa séance du 11 mai 2026;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

3. Finances-Vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le premier trimestre de l'exercice 2026 : prise d'acte :

Aucune remarque n'étant émise, il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu l'article L1124-42 - Par. 1er - alinéa 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation qui charge le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin de vérifier l'encaisse du Directeur financier et d'établir un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 35§6 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la situation de caisse établie au 31 mars 2026 par le Directeur financier ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse dressé par le Collège communal en sa séance du 11 mai 2026;

PREND ACTE

du procès-verbal susvisé.

4. Finances-Comptes annuels communaux de l'exercice 2025 : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN Jérôme, Echevin en charge des finances.

Monsieur GHISLAIN remercie le service finances pour le travail effectué et cède la parole à Monsieur DE HANDSCHUTTER Stefaan, Directeur financier, qui passe à l'exposé des comptes annuels et étale ses propos par le diaporama suivant :

Mandataires Communaux

INTERPRETATION DES COMPTES ANNUELS 2025

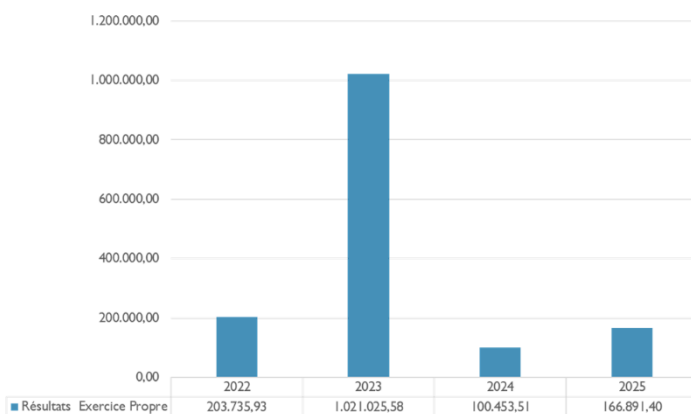


Evolution des résultats

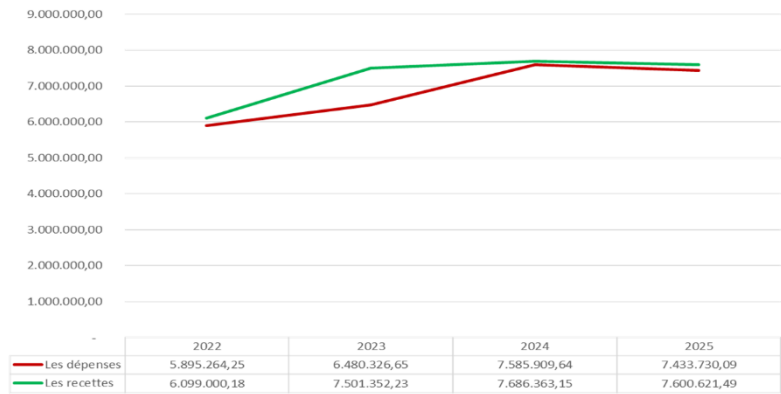
Exercices:	Résultat budgétaire ordinaire *			
	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté des ex. antérieurs	2.369.924,92	2.440.886,54	3.224.381,49	2.171.423,20
Solde des opérations ex. antérieurs	4.686,11	21.698,12	-86.146,00	1.519,33
Résultats Exercices antérieurs	2.374.611,03	2.462.584,66	3.138.235,49	2.172.942,53
Solde des opérations de l'exercice propre	203.735,93	1.021.025,58	608.255,63	432.844,32
Solde net des opérations de prélèvement hors 06	0,00	0,00	-507.802,12	-265.952,92
Résultats Exercice Propre	203.735,93	1.021.025,58	100.453,51	166.891,40
Prélèvements (060)	-234.454,96	-307.661,50	-1.147.056,64	-460.661,77
Résultat global:	2.343.892,00	3.175.948,74	2.091.632,36	1.879.172,16



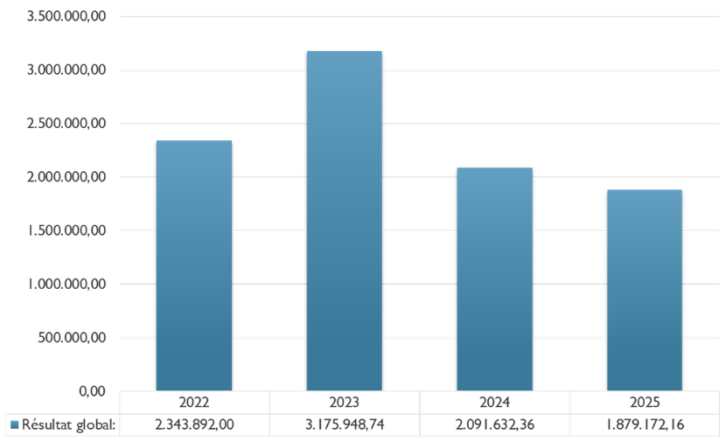
Evolution du résultat à l'exercice propre:



Évolution des dépenses et des recettes ordinaires (exercice propre)



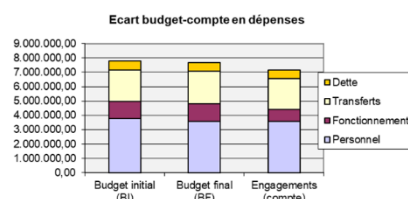
Évolution du résultat global (avec exercices antérieurs)



Taux de réalisation par rapport au budget (ordinaire):

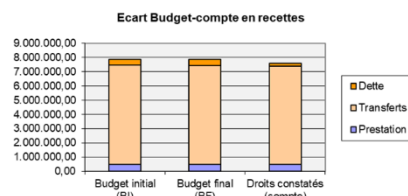
En dépenses:

	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Engagements (compte)	Taux de réalisation		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Personnel	3 756 763,53	3 584 648,78	3 558 814,64	95,42%	94,73%	99,28%
Fonctionnement	1 211 593,99	1 209 627,68	848 021,72	99,84%	69,99%	70,11%
Transferts	2 208 862,72	2 270 110,57	2 172 135,20	102,87%	98,43%	95,68%
Dette	621 297,93	621 297,93	588 805,61	100,00%	94,77%	94,77%
Total	7 796 518,17	7 685 684,96	7 167 771,17	98,38%	91,84%	93,28%



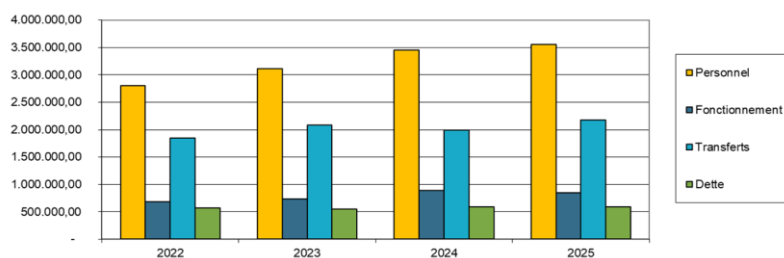
En recettes:

	Budget initial (BI)	Budget final (BF)	Droits constatés	Taux de réalisation		
				BF/BI	Compte/BI	Compte/BF
Prestation	478 843,22	481 490,00	469 085,68	100,55%	97,96%	97,42%
Transferts	6 981 984,05	6 940 343,41	6 939 005,07	99,40%	99,38%	99,98%
Dette	432 105,25	441 296,69	192 530,74	102,13%	44,56%	43,63%
Total	7 892 932,52	7 863 130,10	7 600 621,49	99,62%	96,30%	96,66%



Les dépenses ordinaires :

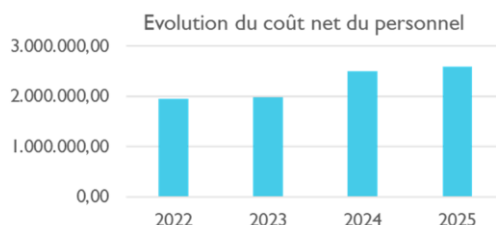
	2022	2023	2024	2025
Personnel	2.807.103,36	3.111.739,41	3.453.319,64	3.558.814,64
Fonctionnement	680.388,68	739.394,56	887.733,89	848.021,72
Transferts	1.842.589,55	2.081.733,52	1.994.571,88	2.172.135,20
Dette	565.182,66	547.459,16	594.915,12	588.805,61



Evolution des dépenses de personnel:

	Nombre moyen d'équivalents temps plein (moyenne des 4 trimestres)			
Exercices:	2022	2023	2024	2025
Statutaires	4,00	3,00	2,00	2,00
Contractuels non subventionnés	10,00	15,00	20,00	35,00
Contractuels subventionnés	45,00	45,00	44,00	49,00
Totaux:	59,00	63,00	66,00	86,00

DEPENSES ORDINAIRES DE PERSONNEL ET DES MANDATAIRES			
	Dépenses	Recettes	Coût net (D-R)
2022	2.807.103,36	850.586,43	1.956.516,93
2023	3.111.739,41	1.126.798,03	1.984.941,38
2024	3.453.319,64	956.157,13	2.497.162,51
2025	3.558.814,64	970.058,13	2.588.756,51



Evolution des dépenses de fonctionnement:

	2022	2023	2024	2025
Frais administratifs IPP	13.988,86	14.586,55	16.926,00	17.877,21
Déchets	76.430,05	74.771,71	83.247,55	98.643,50
Téléphonie	28.742,88	26.437,35	28.605,28	28.309,26
Correspondance	7.000,00	8.018,15	6.055,45	7.090,96
Carburant	29.573,78	29.500,27	36.277,56	30.914,46
Consommation d'eau	7.438,63	5.750,19	7.838,87	6.991,97
Chauffage, électricité	69.130,68	51.048,67	52.599,68	37.438,41
Eclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00
Assurances	29.709,17	26.442,16	35.722,03	37.907,69
Frais de la gestion informatique	67.923,01	72.345,30	82.291,74	92.368,58
Autres Frais de fonctionnement des bâtiments	48.340,88	49.664,14	53.164,08	63.758,33
Travaux et fourniture pour la voirie	35.296,52	27.462,26	28.340,34	39.566,81
Autres Frais techniques	138.723,27	172.113,99	230.767,11	192.960,87
Divers	128.090,95	181.253,82	225.898,20	194.193,67
sous-total dép. fonctionnement	680.388,68	739.394,56	887.733,89	848.021,72

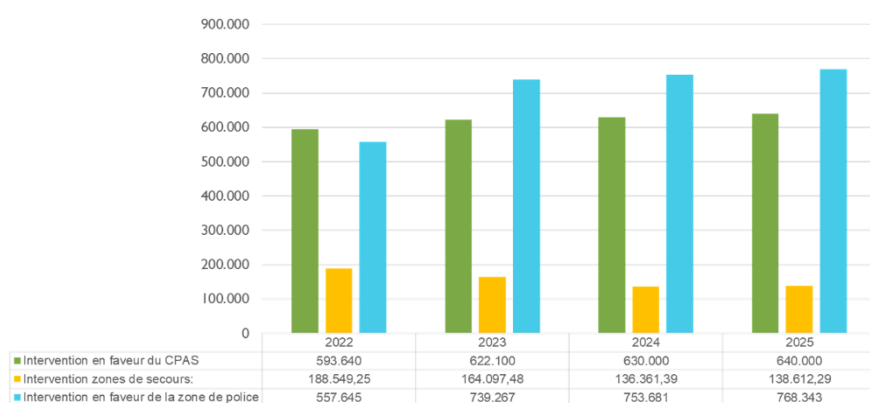


Evolution des dépenses de transfert:

	2022	2023	2024	2025
Intervention au CPAS	593.640,00	622.100,40	630.000,00	640.000,00
Intervention Zone de police	557.644,69	739.266,73	753.681,01	768.343,15
Intervention zone de secours	188.549,25	164.097,48	136.361,39	138.612,29
Intervention Hôpital	0,00	0,00	0,00	0,00
Intervention traitement des déchets	244.148,84	262.608,48	260.720,88	266.747,35
Intervention fabriques d'église & laïcité	50.449,20	60.901,99	38.948,56	48.551,68
Autres cotisations intercommunales	8.340,85	8.849,68	9.680,98	10.101,31
Autres cotisations				
Subventions associations (Voir liste)	48.433,87	52.408,87	51.052,58	52.465,34
Autres	151.382,85	171.499,89	114.126,48	247.314,08
sous-total dép. transferts	1.842.589,55	2.081.733,52	1.994.571,88	2.172.135,20



Evolution des principales dépenses de transfert

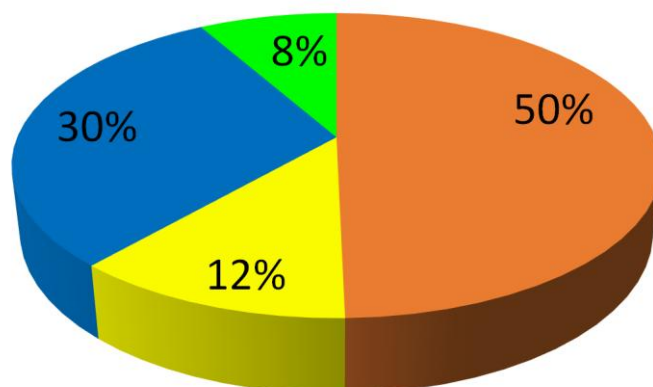


Evolution des dépenses de dette:

	2022	2023	2024	2025
Intérêts débiteurs	1.170,18	0,00	0,00	1.486,30
Charges emprunts part-propre Investissements	526.015,91	507.763,96	561.768,52	554.991,90
Charges emprunts Assainissement				
Interventions communales au CRAC				
Charges emprunts tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges emprunts part Etat	37.996,57	39.296,92	33.091,58	32.327,41
Prise en charge du déficit des régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,00	398,28	55,02	0,00
sous-total dép. dette	565.182,66	547.459,16	594.915,12	588.805,61



Dépenses ordinaires 2025 (engagements):

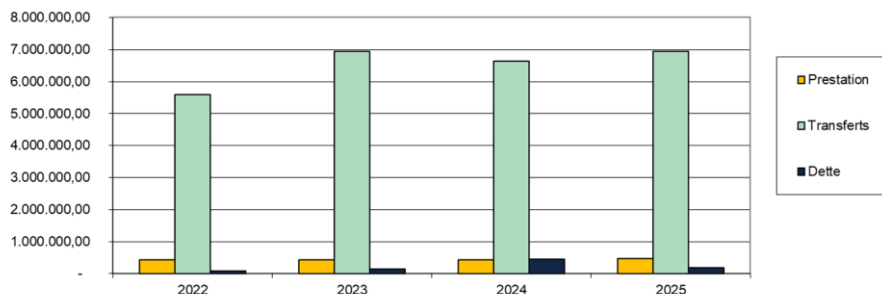


Personnel Fonctionnement Transferts Dette



Les recettes ordinaires

	2022	2023	2024	2025
Prestation	424.295,52	425.237,07	438.727,80	469.085,68
Transferts	5.585.911,70	6.938.535,42	6.644.415,94	6.939.005,07
Dette	88.792,96	137.579,74	455.652,42	192.530,74



Evolution des recettes de prestation:

	2022	2023	2024	2025
Vente de bois	0,00	0,00	0,00	0,00
Locations patrimoine	228.505,25	252.138,41	257.326,66	267.972,91
Vente d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes des installations culturelles et sportives	22.046,50	14.735,77	20.099,80	31.842,42
Autres	173.743,77	158.362,89	161.301,34	169.270,35
Sous-total prestations	424.295,52	425.237,07	438.727,80	469.085,68



Evolution des recettes de transfert:

	2022	2023	2024	2025
Sous-total Fonds des communes	1.845.226,72	1.976.347,51	2.060.884,20	2.142.647,03
Précompte immobilier	835.509,09	903.608,76	971.415,64	1.025.966,10
JPP	1.317.288,49	2.037.491,85	1.782.174,68	1.838.542,41
Taxes automobiles	77.358,38	82.023,59	85.527,68	89.152,97
Autres taxes additionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total "taxes additionnelles"	2.230.155,96	3.023.124,20	2.839.118,00	2.953.661,48
Taxe sur immondices	250.284,50	249.236,00	251.468,50	260.813,50
Vente sacs	58.063,50	55.570,00	42.246,80	66.856,50
Taxes industrielles, commerciales et agricoles	43.673,76	38.005,75	31.289,87	30.008,23
Autres taxes locales	103.618,14	140.024,39	166.777,20	190.579,67
Sous-total "taxes locales"	455.639,90	482.836,14	491.782,37	548.257,90
Total des recettes fiscales	2.685.795,86	3.505.960,34	3.330.900,37	3.501.919,38
Total des subventions pour le personnel	638.249,08	691.488,04	688.287,48	688.287,48
Sous-total Subsidés	416.640,04	764.739,53	564.343,89	606.151,18
Sous-total rec. de transferts	5.585.911,70	6.938.535,42	6.644.415,94	6.939.005,07

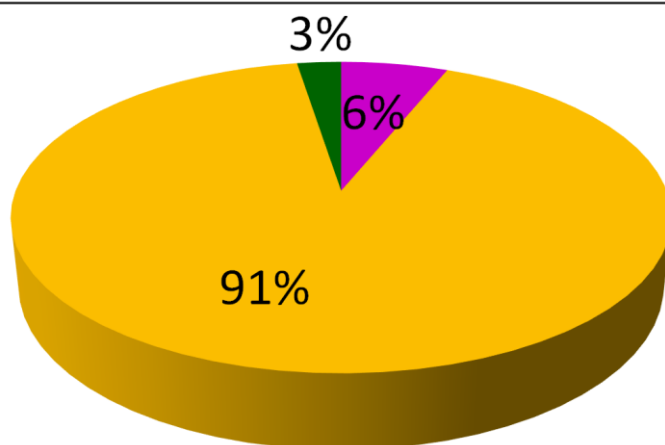


Evolution des recettes de dette:

	2022	2023	2024	2025
intérêts créditeurs	567,27	48.557,55	105.646,57	60.781,89
Dividendes Intercommunale Énergétique	70.651,69	69.723,69	100.304,51	109.469,97
Dividendes eau	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dividendes	17.574,00	19.298,50	249.701,34	22.278,88
Bénéfice des Régies communales	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres recettes de dettes (divers)	0,00	0,00	0,00	0,00
sous-total recettes de dette	88.792,96	137.579,74	455.652,42	192.530,74



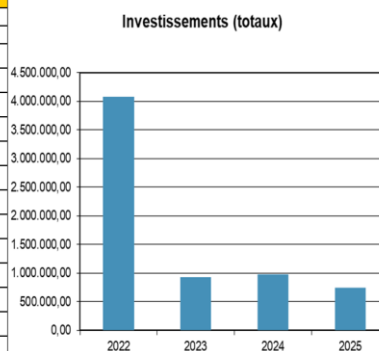
Recettes ordinaires 2025 -Droits constatés nets :



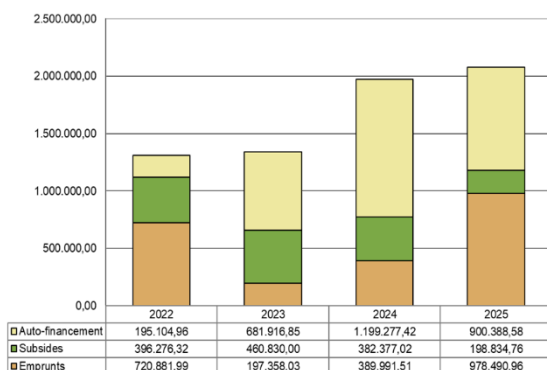
■ Prestations ■ Transferts ■ Dette

Evolution des investissements: (extraordinaire-ex. propre)

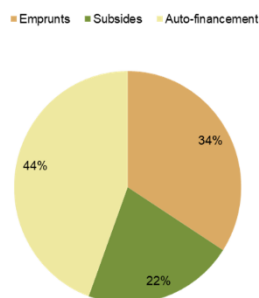
Investissements (dépenses engagées dans l'exercice par nature fonctionnelle)					
Fonctions	2022	2023	2024	2025	Totaux
0 Recettes et dépenses général	3 933,00	0,00	4 500,00	0,00	
1 Administration générale	185 513,00	674 713,73	76 415,86	131 093,18	
3 Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	
4 Voiries-communications	66 950,36	167 189,07	209 628,50	353 982,90	
5 Industrie - commerce	2 358,06	0,00	0,00	0,00	
6 Sylviculture- Agriculture	0,00	0,00	0,00	0,00	
70>75 Enseignement	1 887,96	2 286,25	5 968,61	3 187,97	
76>77 Culture et sports	3 746 300,64	62 702,46	595 430,14	160 162,86	
78 Radio, télévision, presse	0,00	0,00	0,00	0,00	
79 Culte	5 516,32	1 644,60	22 043,18	9 764,91	
80>86 Action Sociale	6 019,95	8 227,99	16 093,84	39 809,75	
87 Santé publique et hygiène	58 524,19	16 448,79	49 672,26	44 861,29	
90>92 Logement	0,00	0,00	0,00	0,00	
93 Aménagement du territoire	0,00	0,00	0,00	0,00	
Totaux	4 077 003,48	933 212,89	979 752,39	742 862,86	0,00



Financement des investissements



Financement des 4 dernières années



Evolution des réserves et provisions

Fonds de réserve ordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2022	53.594,46	50.000,00	0,00	103.594,46
2023	103.594,46	125.000,00	0,00	228.594,46
2024	228.594,46	272.566,99	147.566,99	353.594,46
2025	353.594,46	0,00	0,00	353.594,46

Fonds de réserve extraordinaire	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2022	207.746,53	511.428,28	184.454,96	534.719,85
2023	534.719,85	1.418.059,75	681.916,85	1.270.862,75
2024	1.270.862,75	1.003.559,50	1.132.492,42	1.141.929,83
2025	1.141.929,83	598.308,61	758.803,98	981.434,46

Provisions pour risques et charges:	Solde Initial	Alimentation	Utilisation	Solde 31/12
2022	0,00	0,00	0,00	0,00
2023	0,00	0,00	0,00	0,00
2024	0,00	655.369,11	0,00	655.369,11
2025	655.369,11	265.952,92	0,00	921.322,03



Bilan au 31/12/2025 :

Actifs immobilisés 22.020.507,72	Fonds propres 21.823.922,41
Actifs circulants 5.524.860,10	Dettes > 1 an (4.634.502,93) Solvabilité : (4.442.174,56) Dettes à 1 an au plus (1.082.685,54)

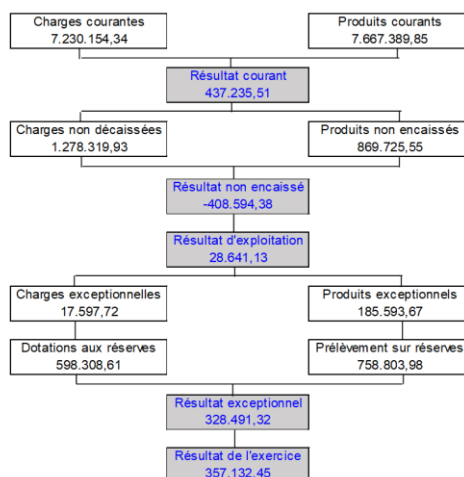


Evolution de l'actif :

		2024	2025	Mutations en + Acquisitions et investissements	Mutations en - Ventes	Révaluations	Amortissements
I. Immobilisations incorporelles	21	4.131,43	3.098,57	0,00	0,00	0,00	1.032,86
II. Immobilisations corporelles	22-26	17.139.324,45	17.993.271,94	1.727.926,27	349,54	105.261,59	978.890,83
Patrimoine immobilier		16.443.075,98	15.972.983,78	237.244,82	349,54	105.261,59	812.249,97
A. Terres et terrains non bâtis	220	971.985,52	1.002.116,90	33.553,19	349,54	6.956,18	10.008,45
B. Constructions et leurs terrains	221	11.259.385,18	11.119.959,12	178.809,12	0,00	91.594,10	409.829,28
C. Voies	223	4.186.477,98	3.819.421,67	17.432,54	0,00	6.601,23	391.090,18
D. Ouvrages d'art	224	1.340,22	1.292,62	0,00	0,00	0,00	47,60
E. Cours et plans d'eau	226	23.907,08	30.193,47	7.449,87	0,00	110,08	1.273,56
Patrimoine mobilier		528.962,73	499.945,52	137.363,45	0,00	0,00	166.380,86
F. Mobilier, matériel, équipements et sign. routière	230-3	528.962,73	499.945,52	116.914,45	0,00	0,00	145.931,66
G. Patrimoine artistique et mobilier divers	234	0,00	0,00	20.449,00	0,00	0,00	20.449,00
Autres immobilisations		167.285,74	1.520.342,64	1.353.318,00	0,00	0,00	261,10
H. Immobilisations en cours d'exécution	24	160.903,78	1.514.221,78	1.353.318,00	0,00	0,00	0,00
I. Droits réels d'emphytéoses et superficies	261	6.381,96	6.120,86	0,00	0,00	0,00	261,10
J. Immobilisations en location-financement	262-3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III. Subsidés d'investissements accordés	28	71.475,43	69.140,91	6.230,22	0,00	0,00	8.564,74
A. Aux entreprises privées	251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B. Aux ménages, ASBL et autres organismes	252	11.482,42	15.813,79	6.230,22	0,00	0,00	1.898,85
C. A l'Autorité supérieure	254	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D. Aux autres pouvoirs publics	256	59.993,01	53.327,12	0,00	0,00	0,00	6.665,89
IV. Promesses de subsides et prêts accordés	27	1.143.182,11	859.787,73	-283.367,14	27,24	0,00	0,00
A. Promesse de subsides à recevoir	270-4	1.143.182,11	859.787,73	-283.367,14	27,24	0,00	0,00
B. Prêts accordés	275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
V. Autres actifs financiers	28	3.080.262,78	3.095.208,57	14.945,79	0,00	0,00	0,00
A. Participations et titres à revenus fixes	282-5	3.080.262,78	3.095.208,57	14.945,79	0,00	0,00	0,00
B. Cautionnements versés à plus d'un an	288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux		21.438.376,20	22.020.507,72	1.465.735,14	376,78	105.261,59	988.488,43
		Variation	582.131,52	582.131,52	-total des mutations, révaluations et amortissements		



Compte de résultats :



Monsieur GHISLAIN s'exprime en ces termes :

"Je tiens tout d'abord à remercier notre Directeur financier pour la clarté et la qualité de sa présentation, qui nous permet de mieux appréhender la situation financière de notre commune. Les comptes qui vous sont présentés aujourd'hui témoignent d'une gestion rigoureuse et maîtrisée.

Nous pouvons constater que, malgré un environnement globalement incertain, notre commune parvient à dégager des résultats positifs, tout en continuant à assurer ses missions essentielles et à investir dans ses projets.

Les chiffres montrent :

- une évolution globalement favorable des résultats, tant à l'exercice propre qu'au niveau global,*
- une maîtrise des dépenses ordinaires, notamment en matière de personnel, de fonctionnement et de dette,*
- ainsi qu'un niveau de recettes solide, principalement soutenu par les transferts, qui restent un pilier important de notre équilibre financier.*

Ces éléments traduisent une gestion saine, sérieuse et responsable.

Mais au-delà de ces constats encourageants, je souhaite insister sur un point essentiel : la prudence doit rester notre ligne de conduite.

Nous évoluons aujourd'hui dans un contexte particulièrement incertain pour l'ensemble des communes wallonnes :

- hausse des coûts (énergie, personnel, services),*
- pression croissante sur les finances locales,*
- incertitudes quant à l'évolution des recettes structurelles et des mécanismes de soutien,*
- et besoins d'investissement toujours importants pour répondre aux attentes de nos citoyens.*

Dans ce contexte, les bons résultats de 2025 ne doivent en aucun cas conduire à un relâchement.

Ils doivent au contraire nous encourager à consolider nos marges, à anticiper les risques et à faire des choix réfléchis et durables.

Nous devons continuer à trouver le bon équilibre entre : Investir pour l'avenir, maintenir des services de qualité et préserver un équilibre de nos finances.

C'est une responsabilité collective, qui nécessite rigueur, transparence et vision à long terme. En conclusion, oui, les résultats 2025 sont positifs et méritent d'être soulignés, mais ils doivent être abordés avec lucidité et responsabilité.

Ils constituent une base solide, pas une garantie pour l'avenir.

C'est pourquoi nous devons plus que jamais :

- rester prudents, continuer à gérer avec sérieux et préparer dès aujourd'hui les défis de demain."*

Monsieur DE LANGHE Gilles estime que les bons résultats de la Commune en matière de gestion financière doivent être mis en avant et être un argument à faire valoir lors de nos demandes de subsides.

Monsieur le Président souligne que la bonne gestion financière permet également d'investir dans le personnel et dans des avantages en faveur de celui-ci comme les chèques-repas. Il exprime également les difficultés administratives et plus particulièrement du suivi de nos dossiers au niveau de la tutelle régionale.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2025 établis par le Collège communal ;

Attendu que ces comptes comprennent le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances réunie le 18 mai 2026 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'"à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières";

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Entendu les explications et précisions fournies par Monsieur le Directeur financier en séance;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, par 12 OUI et par 2 abstention(s) de (CAILLEAU Christine, LEMOINE Marc)

Article 1er : D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2025 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	27.564;633,64 €	27.564.633,64 €

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	7.230.154,34 €	7.667.389,85 €	437.235,51 €

Résultat d'exploitation (1)	8.508.474,27 €	8.537.115,40 €	28.641,13 €
Résultat exceptionnel (2)	615.906,33 €	944.397,65 €	328.491,32 €
Résultat de l'exercice (1)+ (2)	9.124.380,60 €	9.481.513,05 €	357.132,45 €

Compte budgétaire :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	9.927.882,19 €	3.403.393,69 €	13.331.275,88 €
- Non-Valeurs	44.710,53 €	0,00 €	44.710,53 €
= Droits constatés net	9.883.171,66 €	3.403.393,69 €	13.286.565,35 €
- Engagements	8.003.999,50 €	3.043.108,31 €	11.047.107,81 €
= Résultat budgétaire de l'exercice	1.879.172,16 €	360.285,38 €	2.239.457,54 €
Droits constatés	9.927.882,19 €	3.403.393,69 €	13.331.275,88 €
- Non-Valeurs	44.710,53 €	0,00 €	44.710,53 €
= Droits constatés net	9.883.171,66 €	3.403.393,69 €	13.286.565,35 €
- Imputations	7.974.366,75 €	1.886.776,36 €	9.861.143,11 €
= Résultat comptable de l'exercice	1.908.804,91 €	1.516.617,33 €	3.425.422,24 €
Engagements	8.003.999,50 €	3.043.108,31 €	11.047.107,81 €
- Imputations	7.974.366,75 €	1.886.776,36 €	9.861.143,11 €
= Engagements à reporter de l'exercice	29.632,75 €	1.156.331,95 €	1.185.964,70 €

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

5. Finances-Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 des services ordinaire et extraordinaire : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GHISLAIN, échevin des finances.

Monsieur GHISLAIN détaille les chiffres de la modification budgétaire n°1 et s'exprime en ces termes :

"Dans le cadre de cette modification budgétaire n°1 du budget communal 2026, je tiens, comme chaque année, à rappeler qu'un budget communal n'est jamais figé. Il est amené à évoluer en fonction des nombreux éléments qui nous parviennent tout au long de l'exercice budgétaire, tant au niveau des dépenses que des recettes, avec des impacts pouvant être positifs ou négatifs.

C'est dans ce contexte que nous vous proposons d'adopter les présents ajustements budgétaires, nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse et adaptée de nos finances communales.

Je souhaite également remercier l'ensemble des services pour le travail de qualité qu'ils ont fourni dans l'élaboration de cette modification budgétaire."

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2026 ;

Vu le projet de modifications budgétaires N°1 pour l'exercice 2026 aux services ordinaire et extraordinaire tel qu'établi par le collège communal en sa séance du 5 mai 2026 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le projet de modification budgétaire N°1 a été examiné par la Commission des finances en sa séance du 18 mai 2026 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

DECIDE, par 12 OUI et par 2 abstention(s) de (CAILLEAU Christine, LEMOINE Marc)

Article 1er :

De procéder à une première modification des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2026.

Article 2 :

Le budget ordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service ordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Dépenses 2026 après la M.B. n°1

Fonctions	Personnel 000/70	Fonctionnement 000/71	Transferts 000/72	Dette 000/7x	Total 000/73	Prélèvements 000/78	Total 000/75
009 Recettes & dépenses générales	13.000,00	38.650,00	0	2.527,00	54.177,00	0	54.177,00
049 Impôts et Redevances	0	0	700,00	0	700,00	0	700,00
059 Assurances	13.737,00	37.371,46	0	0	51.108,46	0	51.108,46
123 Administration générale	1.126.961,47	297.058,65	7.071,03	46.916,23	1.478.007,38	0	1.478.007,38
129 Patrimoine privé	0	56.426,10	10.300,00	98.110,85	164.836,95	0	164.836,95
139 Services généraux	190.065,88	3.861,98	0	0	193.927,86	0	193.927,86
369 Pompiers	0	1.350,00	157.511,63	0	158.861,63	0	158.861,63
399 Justice - Police	0	0	760.752,43	0	760.752,43	0	760.752,43
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	974.887,76	201.331,11	2.091,35	281.125,55	1.459.435,77	0	1.459.435,77
599 Commerce - Industrie	51.638,16	650,00	56.324,67	21.004,15	129.616,98	0	129.616,98
699 Agriculture	0	3.350,00	0	0	3.350,00	0	3.350,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	64.510,75	64.528,74	33.423,35	14.103,33	176.566,17	0	176.566,17
767 Bibliothèques publiques	158.688,93	38.636,00	93,10	0	197.418,03	0	197.418,03
789 Education Popul. et Arts	298.527,56	159.002,92	199.811,31	43.994,39	701.336,18	0	701.336,18
799 Cultes	0	770,00	44.139,62	4.793,34	49.702,96	0	49.702,96
839 Sécurité et Assist. sociale	454.038,35	153.313,34	659.755,15	80.507,23	1.347.614,07	0	1.347.614,07
849 Aide sociale et familiale	29.980,24	22.030,00	10.435,38	0	62.445,62	0	62.445,62
859 Emploi	0	25.500,00	175,00	0	25.675,00	0	25.675,00
872 Institutions de soins	0	1.000,00	2.949,72	0	3.949,72	0	3.949,72
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	2.690,67	96.121,40	343.861,87	0	442.673,94	0	442.673,94
877 Eaux usées	0	10.500,00	0	0	10.500,00	0	10.500,00
879 Cimetières-Protoc.environ.	257.013,13	46.035,00	4.436,20	3.350,84	310.835,17	0	310.835,17
939 Logement - Urbanisme	168.082,20	800,00	35.480,91	57.314,28	261.677,39	0	261.677,39
Total	3.803.822,10	1.258.286,70	2.329.312,72	653.747,19	8.045.168,71		8.045.168,71
Balances exercice propre					Déficit	0	
Exercices antérieurs					Dépenses Ordinaire		16.966,15
					Déficit	0	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs					Dépenses Ordinaire		8.062.134,86
069 Prélèvements							794.989,88
Total général							8.857.124,74
Résultat général					Mali	0	

Tableau Récapitulatif Budget Ordinaire – Recettes 2026 après la M.B. n°1

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
009 Recettes & dépenses générales	0	658.522,74	82.100,00	740.622,74	5.501,81	746.124,55
029 Fonds	0	2.245.770,60	0	2.245.770,60	0	2.245.770,60
049 Impôts et Redevances	0	3.602.936,16	0	3.602.936,16	0	3.602.936,16
059 Assurances	0	6.000,00	311,38	6.311,38	0	6.311,38
123 Administration générale	1.385,00	17.648,39	0	19.033,39	0	19.033,39
129 Patrimoine privé	270.093,24	5.000,00	0	275.093,24	0	275.093,24
139 Services généraux	10.332,94	0	0	10.332,94	0	10.332,94
499 Commun. - Voirie - Cours D'eau	2.000,00	45.531,34	0	47.531,34	0	47.531,34

Fonctions	Prestations 000/60	Transferts 000/61	Dette 000/62	Total 000/63	Prélèvements 000/68	Total 000/65
599 Commerce - Industrie	54.151,86	57.200,00	131.437,47	242.789,33	0	242.789,33
699 Agriculture	340,00	0	0	340,00	0	340,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	85,00	58.145,52	0	58.230,52	0	58.230,52
767 Bibliothèques publiques	0	57.400,00	0	57.400,00	0	57.400,00
789 Education Popul. et Arts	18.360,00	88.214,07	0	106.574,07	0	106.574,07
839 Sécurité et Assist. sociale	117.980,00	189.588,71	0	307.568,71	0	307.568,71
849 Aide sociale et familiale	800,00	37.426,37	0	38.226,37	0	38.226,37
876 Désinfect.-Nett.-Immond.	12.616,02	3.000,00	228.180,09	243.796,11	0	243.796,11
879 Cimetières-Protéc.environ.	0	12.610,00	0	12.610,00	0	12.610,00
939 Logement - Urbanisme	0	24.500,00	0	24.500,00	0	24.500,00
Total	488.144,06	7.109.493,90	442.028,94	8.039.666,90	5.501,81	8.045.168,71
Balances exercice propre	Excédent				0	
Exercices antérieurs				Recettes Ordinaire		1.953.638,31
	Excédent				1.936.672,16	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Ordinaire		9.998.807,02
069 Prélèvements						0
Total général						9.998.807,02
Résultat général	Boni				1.141.682,28	

Article 3 :

Le budget extraordinaire est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 du service extraordinaire et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs ci-après :

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Dépenses 2026 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
009 Recettes & dépenses générales	0	5.000,00	0	5.000,00	0	5.000,00
123 Administration générale	0	190.693,59	0	190.693,59	0	190.693,59
129 Patrimoine privé	0	520.100,00	0	520.100,00	0	520.100,00
149 Calamités	0	2.000,00	0	2.000,00	0	2.000,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	1.743.690,89	0	1.743.690,89	0	1.743.690,89
699 Agriculture	0	0	2.000,00	2.000,00	0	2.000,00
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	37.360,84	0	37.360,84	0	37.360,84
767 Bibliothèques publiques	0	19.000,00	0	19.000,00	0	19.000,00
789 Education Popul. et Arts	0	108.300,00	0	108.300,00	0	108.300,00
799 Cultes	7863,79	17.500,00	0	25.363,79	0	25.363,79
839 Sécurité et Assist. sociale	0	30.850,00	0	30.850,00	0	30.850,00
849 Aide sociale et familiale	0	2.000,00	0	2.000,00	0	2.000,00
877 Eaux usées	0	10.000,00	14.945,79	24.945,79	0	24.945,79
879 Cimetières-Protéc.environ.	0	98.500,00	0	98.500,00	0	98.500,00
Total	7.863,79	2.784.995,32	16.945,79	2.809.804,90		2.809.804,90
Balances exercice propre	Déficit				659.035,21	
Exercices antérieurs				Dépenses Extraordinaire		2.368.739,39
	Déficit				0	

Fonctions	Transferts 000/90	Investissements 000/91	Dette 000/92	Total 000/93	Prélèvements 000/98	Total 000/95
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Dépenses Extraordinaire		5.178.544,29
069 Prélèvements						1.121.918,04
Total général						6.300.462,33
Résultat général	Mali				0	

Tableau Récapitulatif Budget Extraordinaire – Recettes 2026 après la M.B. n°1

Fonctions	Transferts 000/80	Investissements 000/81	Dette 000/82	Total 000/83	Prélèvements 000/88	Total 000/85
029 Fonds	342.256,80	0	0	342.256,80	0	342.256,80
123 Administration générale	0	2.500,00	111.085,00	113.585,00	0	113.585,00
129 Patrimoine privé	0	626.250,00	141.600,00	767.850,00	0	767.850,00
499 Communic. - Voirie - Cours D'eau	0	17.000,00	899.577,89	916.577,89	0	916.577,89
729 Ens.gard(721), Ens.prim(722)	0	500,00	2.000,00	2.500,00	0	2.500,00
767 Bibliothèques publiques	0	0	4.000,00	4.000,00	0	4.000,00
839 Sécurité et Assist. sociale	0	0	2.000,00	2.000,00	0	2.000,00
849 Aide sociale et familiale	0	0	2.000,00	2.000,00	0	2.000,00
Total	342.256,80	646.250,00	1.162.262,89	2.150.769,69		2.150.769,69
Balances exercice propre	Excédent				0	
Exercices antérieurs				Recettes Extraordinaire		3.151.521,74
	Excédent				782.782,35	
Totaux exercice propre + exercice antérieurs				Recettes Extraordinaire		5.302.291,43
069 Prélèvements						1.337.123,57
Total général						6.639.415,00
Résultat général	Boni				338.952,67	

Article 4 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

6. Finances-Transfert de travaux en cours de l'Administration communale au profit de la RCA sportive, subside d'investissement de biens patrimoniaux : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Ghislain, échevin en charge des finances.

Monsieur GHISLAIN explique que la convention conclue entre Ipalle et la Commune dans le cadre de la construction du hall sportif étant toujours applicable, la facture concernant le suivi de chantier a été payée via le droit de tirage. Il est proposé à l'assemblée de transférer ce montant sous forme de subside d'investissement en biens patrimoniaux en faveur de la Régie communale Autonome.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Communal de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les arrêtés ministériels y relatifs ;

Vu la volonté du Conseil communal de faire construire un nouveau hall sportif, et, dès lors d'engager les frais y afférents tels que les honoraires, suivi de chantier et autres prestations ;

Attendu qu'en tant que maître d'ouvrage, la Commune de Rumes avait diligenté les adjudications de travaux et la demande de subside pour ledit hall sportif ;

Vu sa délibération du 25 mai 2023 d'approuver la création d'une Régie communale Autonome en vue d'assurer la gestion et l'animation cohérente de cette nouvelle structure sportive ;

Vu sa délibération du 31 août 2023 d'approuver le transfert des marchés de service et de travaux vers la Régie Communale Autonome;

Considérant qu'il y a lieu de transférer les frais payés par la Commune de Rumes, qui étaient placés dans un compte d'attente de travaux en cours, vers la Régie communale Autonome et qui s'élèvent à 73.795,38 € représentant le solde de l'aide à la construction du Hall par IPALLE;

Attendu que suite à une demande du Directeur financier datée du 15 novembre 2024 à l'Autorité de tutelle et la réponse de celle-ci qui indique qu'il y a lieu de sortir ces travaux en cours sous forme de subside d'investissement en biens patrimoniaux en faveur de la Régie communale Autonome ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De solder le compte de travaux en cours reprenant les frais engagés par la Commune de Rumes pour la construction du nouveau Hall sportif, présentant un solde débiteur de 73.795,38 € et de transférer ce montant vers la Régie Communale Autonome.

Article 2 : De considérer ce transfert comme un subside d'investissement en biens patrimoniaux.

Article 3 : De charger l'application de la présente décision à Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur Financier.

Article 4 : De communiquer la présente décision aux organes décisionnels de la Régie communale Autonome.

7. Mandataires-Rapport de rémunération relatif à l'exercice 2025 en exécution du décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales : adoption :

Monsieur le Président rappelle qu'un rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature perçus pour l'exercice précédent par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale doit être transmis annuellement à l'autorité régionale.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement, l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
 - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le rapport de rémunération relatif à l'année 2025 doit être introduit pour le 30 juin 2026;

Vu le rapport de rémunération établi par le Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

ADOpte

- du rapport de rémunération reprenant le relevé individuel et nominatif des jetons de présence, des rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de

l'exercice comptable 2025 par les membres du Conseil communal ainsi que de ses annexes.

Copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée dudit rapport de rémunération.

8. Cultes-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Eglise - compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame CUVELIER Ophélie, échevin en charge des cultes.

Madame CUVELIER détaille les chiffres du compte annuel de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Taintignies.

Madame Cailleau remarque qu'il y a une grande différence entre ce qui est prévu au budget et le résultat final.

Monsieur le Président explique que l'excédent est utilisé directement au budget suivant et permet de diminuer la part communale.

Madame Seillier explique que certains montants sont imposés par l'évêché.

Monsieur Lemoine demande qu'elle serait la conséquence si la commune refuse le budget proposé.

Le débat étant clos, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2024 approuvant le budget de l'exercice 2025 de la

Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies ;

Vu le compte de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies le 16 avril 2026, réceptionné à l'Administration communale le 17 avril 2026, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu la notification, en date du 4 mai 2026, par laquelle il est porté à la connaissance du Conseil communal que l'Évêché de Tournai a arrêté et approuvé le compte 2025 dont mention à l'alinéa qui précède ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

Madame Roxane SEILLIER ne participant pas au vote ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : Le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies arrêté par le Conseil de Fabrique le 16 avril 2026 est approuvé comme suit :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	24.403,97€
Recettes extraordinaires	12.229,77€
Total des recettes	36.633,74€
Dépenses relatives à la célébration du culte	3.034,15€
Dépenses ordinaires	15.258,15€
Dépenses extraordinaires	4.858,15€
Total des dépenses	23.150,45€
Excédent	13.483,29€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Amand à Taintignies et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

9. Cultes-Tutelle spéciale d'approbation sur les actes des Fabriques d'Eglise - compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes : approbation :

Monsieur le Président cède la parole à Madame CUVELIER Ophélie, échevin en charge des cultes.

Madame CUVELIER détaille les chiffres du compte annuel de l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment l'article 18 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, spécialement l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L 1321-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 26 septembre 2025 approuvant le budget de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes ;

Vu le compte de l'exercice 2025 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à Rumes le 07 avril 2026, réceptionné à l'Administration communale le 10 avril 2026, accompagné de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai du 23 avril 2026, réceptionné le 29 avril à l'administration communale ;

Attendu que l'Evêché approuve ce compte pour l'exercice 2025 sous réserve des modifications suivantes : "Les recettes ordinaires relatives à un exercice antérieur sont à encoder en R28a"

Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants :

R28a : 97,73

R28d, 0

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRÊTE, à l'unanimité

Article 1 : La délibération du 07 avril 2026 du Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à RUMES qui arrête le compte de l'exercice 2025 est approuvée comme suit :

	Montant approuvé
Recettes ordinaires	12.259,06€
Recettes extraordinaires	15.876,59€
Total des recettes	28.135,65€
Dépenses relatives à la célébration du culte	5.621,27€
Dépenses ordinaires	12.982,56€
Dépenses extraordinaires	0€
Total des dépenses	18.603,83€
Excédent	9.531,82€

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'Église Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Évêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'Église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte 13 à 7000 MONS.

10. Intercommunales-AIEG - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026 : décision :

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Rumes est affiliée à l'Intercommunale AIEG;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2026;

Vu les statuts de l'intercommunale AIEG ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIEG du 10 juin 2026 à 18h30, à savoir :

1. Présentation du rapport de rémunération (L 6421-1 5°) établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L 6421-1, §2 du CDLD ;
2. Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration (CSA 3:6) ;
3. Présentation des comptes annuels comprenant le bilan en ce compris l'affectation, le compte de résultats et les annexes au 31 décembre 2025 ;
4. Rapport du Commissaire sur les comptes annuels ;
5. Proposition d'affectation du résultat :
 - a. Répartition des dividendes – commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026 ;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025
7. Test de solvabilité (CSA 6:115) ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Prise de connaissance et approbation du rapport spécial du Conseil d'Administration relatif à l'émission d'actions nouvelles et à l'annulation des parts B1A ;
11. Prise d'acte - Echange des réseaux de Gesves et de Namur ;
12. Annulation des parts B1A non converties en parts F3 – commentaires et projection de mise en paiement, sous réserve du test de liquidité (CSA 6:116) du 10 juin 2026 ;
13. Prélèvement sur les réserves disponibles pour la libération des parts F3, F4 et F5 ainsi que pour la prime d'émission y relative ;
14. Emission d'obligations – information.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE.

11. Intercommunales-IDETA - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 : décision :

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant que la Commune de Rumes est affiliée à l'Intercommunale IDETA;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2026;

Vu les statuts de l'intercommunale IDETA ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IDETA du 18 juin 2026, à savoir :

Assemblée générale ordinaire

1. Rapport d'activités 2025
2. Approbation des comptes annuels au 31.12.2025
3. Affectation du résultat
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport de Rémunération du Conseil d'administration de l'Intercommunale Ideta (Art. L6421-1 du CDLD)
8. Rapport du Comité de rémunération de l'Intercommunale Ideta (Art. L1523-17§2)
9. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
10. Divers

Article 2: De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3: De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IDETA.

12. Intercommunales-IPALLE : Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 : décision :

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant que la Commune de Rumes est affiliée à l'Intercommunale IPALLE;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 25 juin 2026;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Monsieur GHISLAIN Jérôme ne participant pas au vote,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale IPALLE du 25 juin 2026, à savoir :

Assemblée générale ordinaire

- Point 1 – Approbation du rapport de responsabilité sociétale et environnementale « finances et durabilité » 2025
- Point 2 – Approbation des comptes annuels
- Point 3 – Comptes annuels consolidés
- Point 4 – Décharge aux administrateurs
- Point 5 – Décharge au Commissaire
- Point 6 – Approbation du rapport annuel de rémunération
- Point 7 – Autres documents requis par le CDLD
- Point 8 – Confirmation des rémunérations des Président et Vice-Président ainsi que des jetons de présence au sein des instances
- Point 9 – Remplacement d'administrateur

•
Article 2: De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3: De transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE.

13. Intercommunales-Trans&Wall - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 9 juin 2026 : décision :

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant que la Commune de Rumes est affiliée à l'Intercommunale Trans&Wall;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 9 juin 2026;

Vu les statuts de l'intercommunale Trans&Wall ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Article 1: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'intercommunale Trans&Wall du 10 juin 2025 à 19h00, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 8 décembre 2025 ;
2. Approbation du Rapport d'activités 2025 ;
3. Approbation des comptes 2025 ;
4. Approbation du Rapport du Réviseur ;

5. Approbation du Rapport de rémunération établi en application de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
6. Approbation du Rapport de gestion 2025 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Approbation du Rapport spécifique de prises de participation ;
9. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2026-2028 ;
10. Décharge aux Administrateurs ;
11. Décharges au Réviseur.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3 : De transmettre une copie de la présente délibération :

- A Trans&Wall.
- BEP Bureau Economique de la Province de Namur, 2 avenue Sergent Vriethoff à 5000 NAMUR

14. Intercommunales-IMSTAM - Ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire du 23 juin 2026 : décision :

Monsieur le Président indique qu'il convient de se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Considérant que la Commune de Rumes est affiliée à l'Intercommunale IMSTAM;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMSTAM ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er}: D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 23 juin 2026 de l'intercommunale IMSTAM, à savoir :

1. Approbation du PV de l'ASSEMBLEE GENERALE ordinaire du 16 décembre 2025
2. Approbation du PV de l'ASSEMBLEE GENERALE extraordinaire du 14 janvier 2026
3. Démission et nomination de membres du Conseil d'administration
4. Rapport de gestion et d'activités 2025 et Comptes de résultats 2025
5. Modification budgétaire 2026
6. Rapport du Réviseur
7. Rapports du Comité de Rémunération
8. Décharge aux administrateurs
9. Décharge au Réviseur
10. Affiliation de la Commune et du CPAS de Ellezelles – Modification de la répartition des sièges au Conseil d'administration – Sortie et nomination d'un membre au Conseil d'administration
11. INFORMATION NON SOUMISE A DELIBERATION : Suite de l'AG du 09 novembre 2022 relative à la prolongation de la durée de l'Imstam jusqu'en 2058 : Modification de décision de la commune et du CPAS de Leuze-en Hainaut

Article 2: De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3: De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IMSTAM.

15. Logement-Convention-cadre avec la Société de Logement du Haut Escaut : décision :

Monsieur le Président cède la parole à Madame Dhaenens Séverine, échevine en charge du logement.

Madame Dhaenens explique que la convention qu'il est proposé de conclure pour une durée de 3 ans avec la société de logement permet de formaliser la coopération entre la Commune et la SLHE pour renforcer le suivi social des locataires et structurer les échanges d'informations.

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

Il en résulte la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du logement et de l'Habitat durable établi par le Décret du 09 février 2012, et plus précisément ses articles 1er11°bis, 1er11° ter, 1er31bis, 131bis et 158 quinquies;

Vu l'Arrêté du gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné;

Vu la proposition de la convention-cadre faisant partie intégrante de la délibération;

Considérant que la présente convention permet d'encadrer les relations entre la commune et la SLHE en termes de référent social ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : d'approuver la convention-cadre suivante :

CONVENTION-CADRE

Vu les articles 1^{er} 11^o bis, 1^{er} 11 ter, 1^{er} 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Entre les soussignés :

A. La société de logement de service public,

La Société de Logement du Haut Escaut agréée par la Société wallonne du logement, sous le numéro 5010,

dont le siège social se situe à

Boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 Antoing

représentée par :

* Monsieur VAN NIEUWENHUYSE Damien, Président

* Madame PENNEQUIN Virginie, Directrice-gérante

dénommée ci-après « La société »

B. Le partenaire,

La Commune de Rumes,

dont le siège social se situe à

Place, 1 à 7618 Rumes

représenté par :

Monsieur CASTERMAN Michel, Bourgmestre,

Madame LEMOINE Amandine, Directrice Générale

dénommé ci-après « Le partenaire de la société ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau conformément à l'article 1^{er} 11 ter du CWLHD et à l'article 3 §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé.

Article 2

Pour assurer sa mission, la société conclut une convention-cadre avec un partenaire visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires dans **le(les) domaine(s) suivant(s) :**

- La « pédagogie de l'habiter » dans le logement et l'environnement immédiat de celui-ci (espaces communs, abords, respect du voisinage) ;
- La lutte contre les impayés ;
- L'aide au relogement.

En fonction de la spécificité et des missions du partenaire, des besoins rencontrés sur le terrain et sous réserve du respect de la réglementation sur les marchés publics, la société et le partenaire se réservent la possibilité éventuelle de collaborer à l'avenir dans le cadre du « ménage accompagné » visé à l'article 1er, 31 bis du Code wallon du logement et de l'habitat durable.

Article 3

Par un échange d'informations et une étude des situations de manière pluridisciplinaire le partenaire et la SLSP s'engagent à se réunir au minimum une fois par semestre et chaque fois que des besoins s'en feront sentir dans l'objectif d'échanger des informations sur les usagers qui se trouvent dans des situations problématiques.

Article 4

La société s'engage à orienter toute demande des locataires en fonction de leurs problématiques vers les services adéquats et à collaborer activement avec ces derniers.

Article 5

Le partenaire s'engage, après remise de l'accord écrit du candidat locataire, du locataire (ou du ménage accompagné), à informer la Société d'éléments constituant les dossiers des locataires et en ce visant un accompagnement optimal de ceux-ci.

Le partenaire s'engage à recevoir et à orienter vers le service adéquat toute demande des locataires en fonction de leur situation.

Article 6

Les deux parties s'engagent à un échange d'information dans le respect des normes RGPD en vigueur.

Depuis le 25 mai 2018 le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D) est entré en vigueur. Le but de celui-ci est de renforcer et d'unifier la protection des données à caractère personnel pour les individus au sein de l'Union Européenne.

La société s'engage à ce que les locataires reçoivent l'information suivante concernant le RGPD :

« Nous informons que les données à caractère personnel des locataires dont nous disposons sont exclusivement traitées et conservées dans le contexte de leur demande de logement ou de leur dossier auprès de la Société de Logements du Haut Escaut dont le fonctionnement est régi par le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable institué par le décret du 29 octobre 1998 et les arrêtés successifs, ainsi que par l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 et les arrêtés successifs régissant la location des logements publics.

Nous garantissons que les données sont traitées dans le respect des dispositions du Règlement européen n°2016/679 (R.G.P.D) et de la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi que les droits à la consultation, à la rectification, à la portabilité, à l'effacement ou à l'opposition de traitement.

Nous informons également de la possible transmission des données des locataires, dans le cadre strict des législations susmentionnées, aux services publics fédéraux, aux organismes publics ou à une autre SLSP en cas de désignation ou de changement de société de référence.

Le responsable du traitement est « La Société de Logements du Haut Escaut », dont le siège administratif est à 7640 ANTOING – Boulevard de l'Eglise 1.

Les locataires ont le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par les dispositions du Règlement européen n°2016/679 (R.G.P.D) et de la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi que leurs droits à la consultation, à la rectification, à la portabilité, à l'effacement ou à l'opposition de traitement. Il leur appartient néanmoins de nous communiquer tout élément susceptible de modifier leur dossier de candidature sous peine d'être radié si les informations en notre possession s'avèrent incorrectes ou incomplètes.

Nous invitons activement chaque locataire à prendre connaissance du présent document et à contacter nos services par courrier en cas d'interrogation, de non- compréhension des éléments repris ci-dessus ou afin d'exercer leurs droits tout en tenant compte des obligations liées au traitement de leur candidature à un logement ou de leur dossier de locataire. »

Article 7

La présente convention – cadre entre en vigueur le 1^{er} mars 2026 et est conclue pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 28 février 2029.

La société et son partenaire s'engagent à signifier toute volonté de modification de la présente convention. S'ils souhaitent mettre un terme à la convention, ils s'engagent, également, à en avertir l'autre et à en expliquer les raisons, et ceci dans l'objectif d'améliorer toute action partenariale ultérieure. Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention sera géré par les représentants cités au début du document. Les modifications éventuelles peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Convention-cadre est établie en trois exemplaires, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original. Le troisième exemplaire étant destiné à la Société wallonne du Logement.

Fait à, le
.....

Pour le partenaire,

Pour la société,

**Le Bourgmestre
Générale**

La Directrice-

La Directrice-Gérante

Le Président

Article 2 : de transmettre la présente à la Société de Logement du Haut Escaut, Boulevard de l'Eglise, 1 à 7640 Antoing.

16. Divers-Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 avril 2026 : approbation
:

Aucune remarque n'étant émise, il est procédé au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique

DECIDE, par 13 OUI et par 1 abstention(s) de (DE LANGHE Bruno)

d'approuver le Procès-verbal de la séance du 21 avril 2026.

La Directrice Générale f.f.,

PAR LE CONSEIL,

Le Bourgmestre,

I.DECUBBER

M. CASTERMAN